



L'Houmeau
Mon village littoral

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 07AP/2018

Installation une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de toute l'agglomération.

Le Maire de la commune de L'Houmeau,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1946 et du 3 mars 1961 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la commune.
Vu l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse excessive dans le village afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions en matière de limitation de vitesse sur la commune.

Article 1 – A compter du 6 Novembre 2018, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

Article 2 – Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Commune de L'Houmeau.

Article 3 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Les règles de priorité à droite sont maintenues dans toute la commune. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – EXECUTION :

Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

Le Commandant de la Gendarmerie Nationale à Nieul-sur-Mer,
Le Chef de Centre du SDIS 17,
Le Maire de L'HOUMEAU,
Le Responsable de la Police Municipale de L'Houmeau,
Le Directeur des Services Techniques de L'Houmeau,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à L'Houmeau, le 4 Octobre 2018

Mairie de L'Houmeau
26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
Tél : 05 46 50 91 91
Fax : 05 46 50 99 74

L'adjoint délégué à
l'urbanisme Raymond ESCOBIN
Le Maire,
Jean-Luc ALGAY.

